

Rétroviseur d'angle mort DOBLI® conforme 2007/38/CE

Le but de la directive européenne

- ⇒ Amélioration du champ de vision
- ⇒ Réduction des accidents dûs à l'angle mort

Quels véhicules doivent être équipés?

- ⇒ Camions et véhicules industriels de plus de 3,5 tonnes (N2 et N3)
- ⇒ Mis en circulation après le 1er janvier 2000
- ⇒ Dans tous les pays de l'UE

Quelle est la date limite pour l'équipement a posteriori?

- ⇒ La directive sera transposée au plus tard en août 2008 dans la législation nationale
- ⇒ Equipement a posteriori des véhicules concernés jusqu'au **31. mars 2009 au plus tard**



DOBLI®

conforme à la norme européenne homologué e4

Quels sont les avantages du rétroviseur DOBLI®?

- ⇒ Offre une bonne vue dans l'angle mort du poids lourd
- ⇒ Champ de vision plus étendu qu'avec les solutions classiques
- ⇒ Solution universelle: convient sur tous types et marques de véhicules
- ⇒ Montage facile

Champ de vision plus large • homologation européenne • prix raisonnable

Certitude pour le conducteur – sécurité pour tous les autres!

GrootJebbink Deutschland

Stiftstrasse 40 - 64367 Mühlthal

T: +49 6151 2734522 – F: +49 6151 1365786

E: info@grootjebbink.de – I: www.dobli.de